

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À INTRAGAZ

DÉPENSES D'EXPLOITATION

1. **Références :** (i) B-0006, page 6, lignes 17 à 33;
(ii) B-0006, page 22, annexe 1;
(iii) B-0006, page 9, lignes 7 à 16.

Préambule :

- (i) « Salaires et charges sociales

Le départ du directeur géologie-réservoir en 2013 a coïncidé avec une baisse importante des activités non réglementées reliées à l'exploration. Cette réalité, combinée aux défis de recrutement d'un candidat pour ce poste, a incité Intragaz à combiner ces fonctions à celles du directeur des opérations. Il est clair aujourd'hui que cette solution n'était pas soutenable à long terme. L'entrée en vigueur de la Loi sur les hydrocarbures et la disponibilité d'un candidat ont été les éléments déclencheurs à combler à nouveau ce poste en 2018.

La réduction des dépenses d'Intragaz inc. (Intragaz-1, Document 1, annexe 1, ligne 23, colonne 22) durant la période où ce poste a été vacant, a été en grande partie compensée par une diminution des recharges aux autres sociétés, cette diminution résultant de la forte baisse des activités non réglementées (Intragaz-1, Document 1, annexe 1, ligne 38, colonne 22).

De son côté, Intragaz SEC a connu des dépenses de salaires (Intragaz-1, Document 1, annexe 1, ligne 5, colonne 22) plus élevées que prévu en raison d'une sous budgétisation du temps supplémentaire, du coût des avantages sociaux et des progressions salariales. » (Nous soulignons)

- (ii) L'annexe 1 présente un tableau comparatif des dépenses d'exploitation (réelles vs cause) pour l'exercice financier 2013 à 2022.

- (iii) « Divers

Les catégories diverses pour Intragaz SEC (Intragaz-1, Document 1, annexe 1, ligne 15 colonne 22) et Intragaz inc. (Intragaz-1, Document 1, annexe 1, ligne 35, colonne 22) ont généré un dépassement de coûts s'élevant à 550 k\$ pour la période concernée. Cela est principalement attribuable au rejet, en 2014, de la demande d'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasiner de Pointe-du-Lac [note de bas de page omise]. À la suite de ce rejet, Intragaz a dû passer aux

dépenses les coûts qu'elle avait encourus dans le cadre de ce projet. Cette rubrique comprend également des coûts résultant de l'entrée en vigueur, en septembre 2018, de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez quantifier et isoler l'effet du départ du directeur géologie-réservoir en 2013 mentionné à la référence (i) sur les écarts observés sur 10 ans aux lignes 23 et 38 de la référence (ii).
 - 1.2** Veuillez quantifier et isoler l'effet du comblement à nouveau du poste de directeur géologie-réservoir en 2018 mentionné à la référence (i) sur les écarts observés sur 10 ans aux lignes 23 et 38 de la référence (ii).
 - 1.3** Pour chacune des 10 années apparaissant à la référence (ii), veuillez fournir la valeur budgétée et la valeur réelle pour chacun des postes mentionnés à la référence (i), soit le temps supplémentaire, le coût des avantages sociaux et le coût des progressions salariales.
 - 1.4** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 242 k\$ pour les salaires et charges sociales entre les valeurs de 1 569 k\$ et de 1 327 k\$ de la ligne 5 à la référence (ii).
 - 1.5** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 105 k\$ pour les salaires et charges sociales entre les valeurs de 1 995 k\$ et de 2 100 k\$ de la ligne 23 à la référence (ii).
 - 1.6** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 57 k\$ pour les consommables entre les valeurs de 135 k\$ et de 192 k\$ de la ligne 8 à la référence (ii).
 - 1.7** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 85 k\$ pour l'entretien et les réparations entre les valeurs de 482 k\$ et de 567 k\$ de la ligne 10 à la référence (ii).
 - 1.8** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 68 k\$ pour les frais administratifs du siège social entre les valeurs de 68 k\$ et de 0 k\$ de la ligne 17 à la référence (ii).
 - 1.9** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 133 k\$ pour les honoraires professionnels entre les valeurs de 26 k\$ et de 159 k\$ de la ligne 24 à la référence (ii).
 - 1.10** Pour l'année 2022, veuillez expliquer l'écart de 99 k\$ pour le loyer entre les valeurs de 0 k\$ et de 99 k\$ de la ligne 26 à la référence (ii).
-

- 1.11 Pour chaque année du tableau de la référence (ii), veuillez indiquer les coûts qu'Intragaz avait encourus dans le cadre du projet d'accroissement de la capacité du site d'emmagasiner de Pointe-du-Lac et qu'elle a dû passer aux dépenses, tel que mentionné à la référence (iii).
- 1.12 Pour chaque année du tableau de la référence (ii), veuillez indiquer les coûts résultant de l'entrée en vigueur, en septembre 2018, de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, tel que mentionné à la référence (iii).
2. **Références :** (i) B-0007, page 6, ligne 19;
(ii) B-0044, page 2, réponse 1.1.

Préambule :

- (i) « *Intragaz SEC compte onze [note de bas de page omise] employés alors qu'Intragaz inc. en compte douze.* » (Nous soulignons)
- (ii) « *Intragaz n'a pas été en mesure d'identifier des indices d'indexation à long terme de tierces parties pour la main-d'oeuvre non syndiquée et pour les assurances. Elle a donc dû établir ses propres prévisions.*

Pour la main-d'oeuvre non syndiquée, Intragaz a utilisé comme point de départ l'indexation réelle de la période 2013-2022 qui se situe à 2,5 % en moyenne. Considérant le contexte actuel d'inflation élevée et d'incertitudes économiques et des enjeux reliés à la pénurie de main-d'oeuvre, Intragaz a conclu qu'une indexation de 3 % était raisonnable pour la période 2023-2032. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer combien des onze employés d'Intragaz SEC (référence(i)) sont syndiqués.
- 2.2 Veuillez indiquer combien des douze employés d'Intragaz inc. (référence(i)) sont syndiqués.
-

IMMOBILISATIONS

3. **Références :** (i) B-0006, page 9, lignes 24 à 31;
(ii) B-0006, page 23, annexe 2.

Préambule :

- (i) « Les investissements qui représentent de loin l'écart le plus important par rapport aux prévisions sont les projets ayant fait l'objet de demandes d'autorisation préalable auprès de la Régie. Ces projets, qui représentent des investissements de 21,9 M\$ (Intragaz-1, Document 1, annexe 2, ligne 45, colonne 22) constituent 85 % de l'écart total de 25,9 M\$ (Intragaz-1, Document 1, annexe 2, ligne 46, colonne 22) au niveau des immobilisations pour la période 2013-2022. Il s'agit du *Projet Pointe-du-Lac* et des *Projets d'optimisation des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien (R-4157-2021)* (« *Projets d'optimisation* »). » (Nous soulignons)
- (ii) L'annexe 2 présente un tableau comparatif des dépenses en immobilisation (réelles vs cause) pour l'exercice financier 2013 à 2022.

Demande :

- 3.1 Veuillez concilier les valeurs de 21,9 M\$ et de 25,9 M\$ apparaissant à la référence (i) et les valeurs de 22,9 M\$ et de 26,9 M\$ apparaissant à la colonne 22 des lignes 45 et 46 de la référence (ii).
-

TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION

4. **Référence :** B-0006, page 20, lignes 18 à 23.

Préambule :

« La dette à long-terme d'Intragaz couvre la même période que ses ententes avec Énergir et le tarif d'emménagement approuvé par la Régie. En effet, la capacité d'emprunt d'Intragaz découle principalement des flux monétaires qui seront générés durant la période contractuelle et tarifaire. Une partie de l'emprunt est également garantie par le gaz coussin du site de Saint-Flavien (le gaz coussin de Pointe-du-Lac ne pouvant servir de garantie, car il appartient à Énergir). » (Nous soulignons)

Demande :

4.1 Veuillez décrire la notion de « *gaz coussin* » dont il est question à la référence et son utilisation.

2021 DEPRECIATION STUDY

5. **Référence :** B-0013, page 1-1.

Préambule :

« The average service life estimates are based on Concentric's professional judgment that incorporated interviews with Intragaz operations and management personnel to understand operating conditions and assessments on assets of comparable North American natural gas storage operators. » (Nous soulignons)

Demande :

5.1 Veuillez fournir la liste des « *comparable North American natural gas storage operators* » dont il est question en référence.
